

BUREAU DELIBERATION N° B - 2021 - 036

SEANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 26

Pouvoirs : 1

Date de convocation :

25/11/2021

Date d'affichage :

03/12/2021

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|
| Votants : | 27 | Pour : | 27 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|

L'an deux mille vingt-et-un, le premier décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par PROST Philippe).

Excusés : GERMAIN Christophe ; ROUX Nathalie.

Objet : INFRASTRUCTURE ET BÂTIMENTS - Projet de tiers-lieu Aromas - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre d'une opération de réaménagement d'un îlot au centre-bourg d'Aromas, comprenant notamment la création d'un tiers-lieu dans les locaux de la mairie et la construction d'un vestiaire pour le club de football et d'une salle fitness/musculation, la Commune et la Communauté de communes « Petite Montagne » ont conclu le 13 décembre 2019 une convention de mandat ayant pour objet de confier à cette dernière la mission de Maitrise d'Ouvrage, et donc le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

La fusion des quatre territoires intercommunaux, dont la Communauté de communes « Petite Montagne », opérée au 1^{er} janvier 2020 et ayant donné lieu à la création de « Terre d'Émeraude Communauté », a conduit cette dernière à reprendre le suivi de ce dossier en tant que Mandataire. Au regard de l'évolution du projet initial et du coût global estimé dans le cadre de la mission de Maîtrise d'Œuvre, la Commune souhaite désormais revoir l'envergure de l'opération d'aménagement des vestiaires de football et de la salle de fitness. En outre, l'opération de création d'un tiers-lieu implique une réhabilitation importante des locaux de la mairie de la Commune.

Les parties se sont donc entendues pour revenir sur les termes de la convention de mandat signée le 13 décembre 2019, s'accordant sur le caractère caduc de ceux-ci. Un avenant à ladite convention est appelé à intervenir pour redéfinir les rôles entre la Commune et la Communauté de communes établis par l'intermédiaire de cette convention.

En marge de cette modification au niveau de la maîtrise d'ouvrage, il convient également de procéder à une actualisation du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération, signé le 22 octobre 2019 et dont Monsieur Georges LADOY, Architecte à Lons-le-Saunier, a été désigné mandataire du groupement. Est annexé à la présente délibération le projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre, appelé à intervenir pour actualiser les relations entre les parties au projet ainsi que les coûts inhérent ce dernier.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 1^{er} décembre 2021,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la mairie et d'une annexe pour la création d'un tiers-lieu à Aromas, joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document à intervenir se rapportant au dit marché ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

